



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de juin 2021

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

Juin 2021

| | | Evolution / juin 2020 | |
|---------------------|----|-----------------------|----|
| Tués | 1 | | 0 |
| Blessés | 20 | | 14 |
| Accidents corporels | 16 | | 10 |

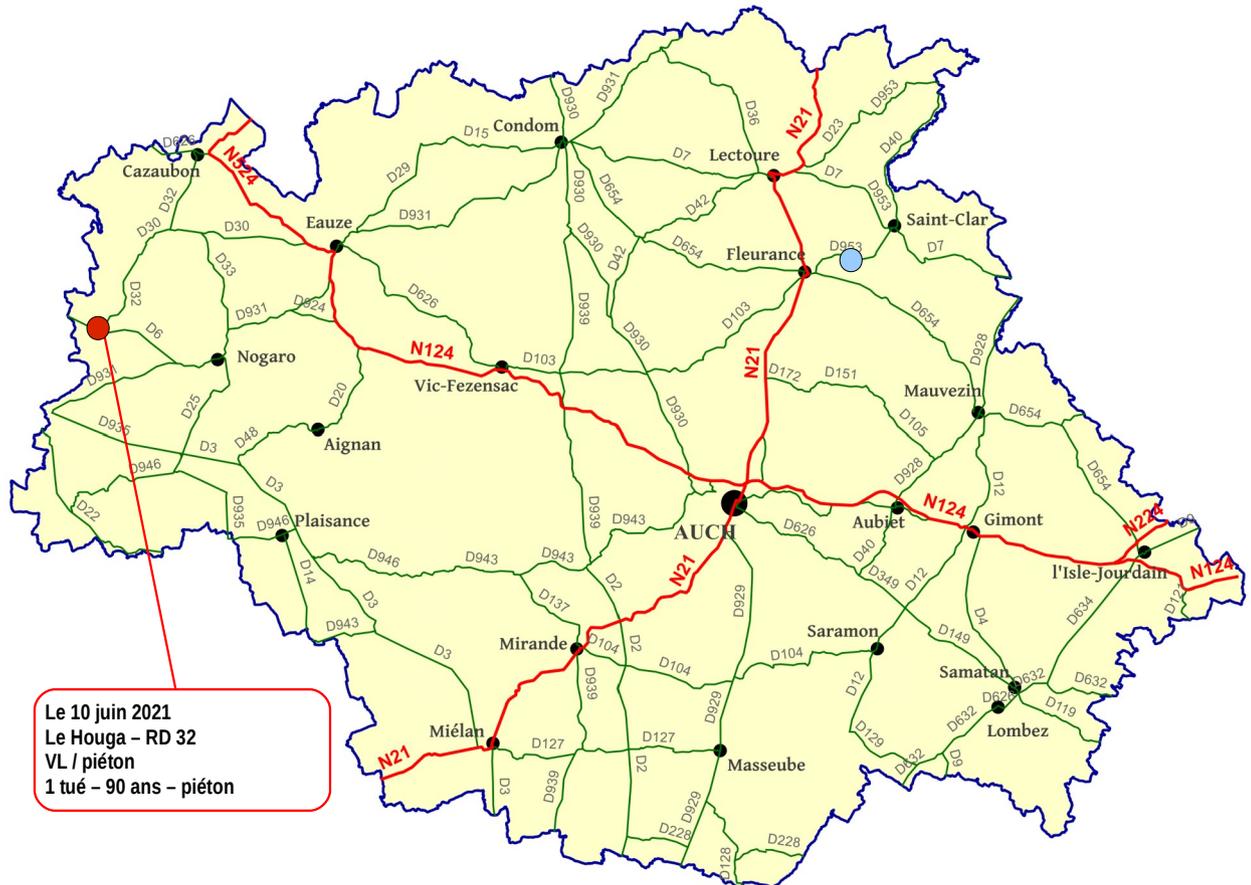
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Accidents mortels 2021

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

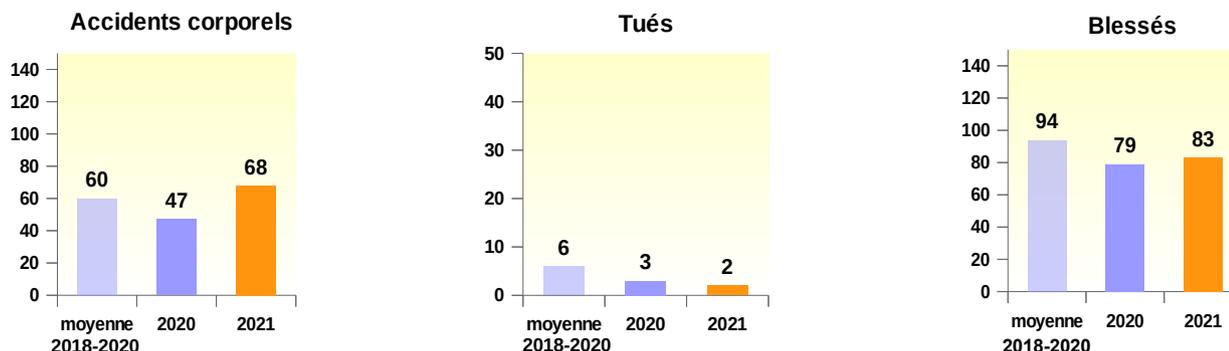
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64



Le 10 juin 2021
Le Hougou - RD 32
VL / piéton
1 tué - 90 ans - piéton

du mois
 depuis le début de l'année

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

| Bilan sur les 12 derniers mois | Accidents corporels | Tués | Blessés |
|--------------------------------|---------------------|--------|---------|
| Juillet 2020 – Juin 2021 | 127 | 10 | 156 |
| Juillet 2019 – Juin 2020 | 138 | 14 | 186 |
| Evolution | - 8 % | - 28 % | - 16 % |

Quelques conseils et rappels de prévention

En été, les conditions de circulation pour les usagers de la route, conducteurs ou passagers, sont parfois loin d'être idéales, notamment en cas de fortes chaleurs.

Les **risques de déshydratation** et de coups de chaleur accrus par l'effet de serre du véhicule, ainsi que l'énergie dépensée à lutter contre la chaleur, peuvent fortement altérer les capacités de vigilance du conducteur, jusqu'au **malaise**. Il est donc essentiel de vous hydrater régulièrement et de prendre des dispositions pour ne pas vous laisser surprendre.

Attention au **verglas d'été**. C'est un phénomène parfois mal connu des conducteurs. Il est dû à l'accumulation d'huiles, de carburants et de gommes de pneus sur la chaussée durant une période de sécheresse. **A la première averse, la route devient particulièrement glissante** et les distances de freinage augmentent. **Les risques de dérapage sont réels**. Aussi, il est conseillé de diminuer sa vitesse, d'augmenter la distance avec le véhicule qui précède et d'éviter toute manœuvre brutale.

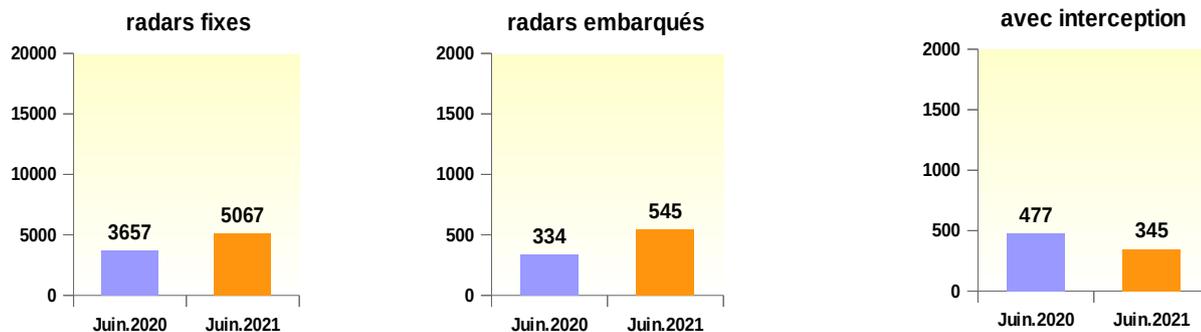
N'oubliez pas non plus en cette période estivale, que **l'alcool et la conduite sont incompatibles**.

Si vous avez consommé de l'alcool ou si une personne de votre entourage a bu, attendez que l'alcool soit éliminé par l'organisme avant de reprendre la route. Ne laissez pas quelqu'un qui a bu reprendre le volant. Ayez le réflexe éthylotest. Privilégiez le SAM dans votre entourage (celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas).

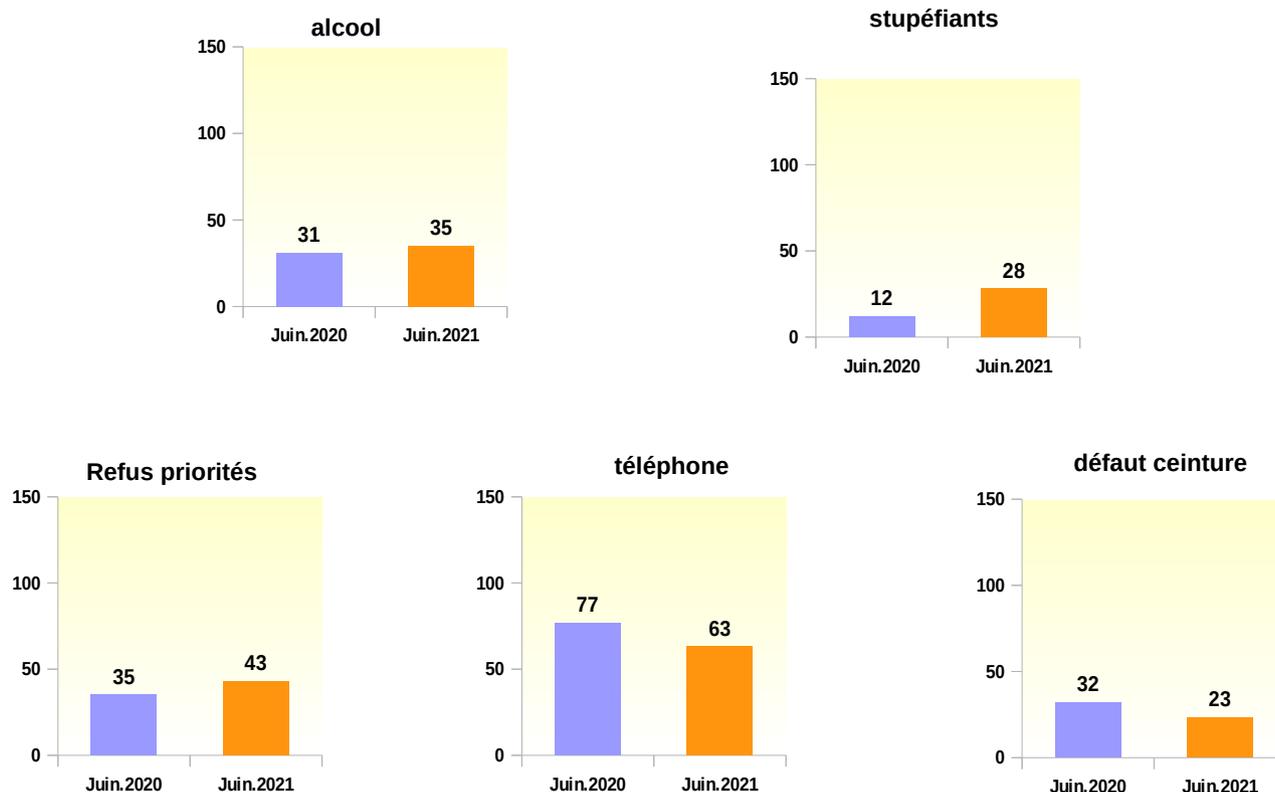
En période de chaleur, il est tentant de circuler en deux roues motorisés ; **n'oubliez pas de vous équiper car, sur un deux-roues, la carrosserie c'est vous !**

Activités des forces de l'ordre – Juin 2021

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

La conduite, ou l'accompagnement d'un élève conducteur, après avoir fait usage de stupéfiants, est interdite, quelle que soit la quantité absorbée.

Les sanctions encourues (article L235-1 du code de la route) :

- 2 ans de prison et 4 500 € d'amende
- Retrait de 6 points du permis de conduire
- Si la personne se trouve en même temps sous **emprise alcoolique**, les sanctions sont portées à 3 ans de prison et 9 000 € d'amende
- Le tribunal peut en outre décider de peines complémentaires : **suspension du permis de conduire** pour une durée pouvant atteindre 3 ans, voire l'**annulation du permis de conduire** avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant 3 ans au plus.